

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DU COMMERCE ET DES PME

00001420 N°
MCPME/ADEPME/DG/SG-20

21 OCT. 2020

Dakar, le

Le Ministre

**PNUD
COURRIER ARRIVEE**

22 OCT 2020

B.P. 154 - DAKAR, Sénégal

Objet : Transmission arrêté

Madame la Représentante Résidente,

Je vous transmets l'Arrêté portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité de pilotage du Projet COVID 19/ Appui aux secteurs productifs des populations vulnérables.

En vous souhaitant une bonne réception,

Veillez agréer, **Madame la Représentante Résidente**, à l'assurance de ma considération distinguée.

A

**Madame Amata DIABATE
Représentante Résidente du Programme
Des Nations Unies (PNUD)
République du Sénégal**

DAKAR

Pour le Ministre et
par Délégation



SAMBA NDAO

Pièce jointe :

- Copie Arrêté

Ministère du Commerce et des Petites et
Moyennes Entreprises

Analyse : Arrêté
portant création, organisation et
fonctionnement du Comité de Pilotage du
Projet COVID 19/Appui aux Secteurs
Productifs des Groupes les plus vulnérables

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES PME,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'accord type d'assistance de base conclu entre le Gouvernement du Sénégal et le PNUD à la date du 04 juillet 1987 ;
- Vu la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Vu la loi d'orientation n° 2009-20 du 4 mai 2009 sur les agences d'exécution ;
- Vu le décret n° 2001-1036 du 29 novembre 2001 portant création d'une Agence de développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises ;
- VU le décret n°2009-522 du 04 juin 2009 portant organisation et fonctionnement des agences d'exécution ;
- Vu le décret n° 2014-1472 du 12 Novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées
- Vu le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'État et du contrôle et des établissements publics , des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République , et le secrétariat Général du Gouvernement modifié ;
- Vu le décret n° 2019-1819 du 2 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement;
- VU le décret n° 2019-1861 du 7 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Commerce et des PME ;

Vu le Document du Projet d'Appui au Secteur Productif des Groupes les plus Vulnérables conclu entre le Gouvernement du Sénégal et le PNUD à la date du 11 Juin 2020 ;

Sur la note de présentation du Directeur du général de l'Agence pour le Développement et l'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises(ADEPME),

ARRETE :

Article premier. - création

Il est créé, au sein du Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), un comité de pilotage du Projet d'Appui au Secteur Productif des Groupes les plus Vulnérables financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) avec une contribution des agences onusiennes: ONU Femmes, UNCDF, FAO, ONUDI, UNFPA pour une durée de trois (03) ans.

Pour la mise en œuvre de ses décisions, il est mis en place un comité technique.

Article 2.-Les missions

Le comité de pilotage a essentiellement pour rôle l'orientation stratégique et le suivi-évaluation du projet. A ce titre, il est chargé notamment de:

- veiller au bon déroulement du Projet ;
- superviser le calendrier prévisionnel des actions à mettre en œuvre ;
- superviser, l'exécution des engagements pris par les différentes parties ;
- approuver, sur propositions du coordonnateur du projet, les ajustements et/ou modifications éventuelles du champ d'action, des activités et/ou résultats intermédiaires, en vue de permettre une plus grande pertinence des interventions pour l'atteinte des objectifs retenus ;
- valider le Plan de travail annuel du Projet ;
- assurer la mise en cohérence des différentes interventions du Gouvernement en matière d'appui au Secteur Productif Vulnérable (SPV) ;
- évaluer la pertinence des approches engagées dans le projet et développer/valider une stratégie de généralisation ;
- faire des recommandations aux différentes autorités, pour toutes questions relatives aux modifications ou révisions de budget ;
- suivre l'exécution technique et financière du projet ;
- approuver les rapports d'activités et financiers annuels;
- formuler des recommandations pour le prochain plan de travail annuel ;
- approuver le rapport final du projet et faire des recommandations pour les actions de suivi ;
- fournir des suggestions et une orientation générale au projet.

Le Comité technique veille à la mise en œuvre des interventions conformément au plan initial d'exécution et d'orientation du programme conjoint.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer la coordination opérationnelle des interventions du programme conjoint ;
- fournir un appui à la cohérence dans la gestion des ressources du programme entre les parties prenantes ;
- mettre en œuvre le mécanisme de suivi-évaluation prévu par le programme conjoint ;
- approuver des plans de travail et budgets et les soumettre pour validation du comité de pilotage ;
- prendre en compte les commentaires et recommandations du comité de pilotage ;
- assurer la coordination des questions techniques et financières liées aux activités envisagées dans le plan de travail ;
- contribuer à la résolution des problèmes de gestion et de mise en œuvre ;
- identifier des enseignements tirés ;
- mettre en place un système de communication harmonieux et cohérent autour du programme conjoint.

Article 3.- Composition

Le Comité de Pilotage est ainsi composé :

Présidence : Ministre du commerce et des Petites et Moyennes Entreprises
Secrétariat : Le Directeur général de l'ADEPME

Membres :

- le Directeur Général du Plan et des Politiques Économiques (DGPPE)
- le Directeur de l'ordonnancement des Dépenses Publiques ;
- le Directeur de la Programmation budgétaire ;
- le Directeur de la Coopération Économiques et Financière (DCEF) ;
- le Directeur des Collectivités territoriales ;
- le Directeur de la promotion du Développement territorial ;
- le Directeur Général du Bureau de Suivi du PSE (BOS) ;
- le Directeur de la Planification (DP) ;
- le Directeur de la Jeunesse et des Activités Associatives
- le Directeur du SNEIPS
- le Représentant de la CSO/MFFEG

- le Représentant du Ministère de la Jeunesse
- le Coordonnateur de l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Économique (UCSPE) ;
- le représentant de la Direction de la Promotion des Groupes vulnérables du Ministère de la Santé et de l'Action sociale;
- le représentant du Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;
- le représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'équipement Rural ;
- le représentant du Ministère de L'Élevage et des Productions Animales ;
- le représentant du Ministère du Développement industriel et des Petites et moyennes industries ;
- le maire de la commune de Sandiara;
- le maire de la commune de Ndiaffate;
- le maire de la commune de Ndiob;
- le maire de la commune de Mont-Rolland ;
- le maire de la commune Bargny ;
- le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- le représentant d'ONU Femmes ;
- le représentant de l'UNCDF ;
- le représentant de la FAO ;
- le représentant de l'ONUDI ;
- le représentant de l'UNFPA ;
- les représentants des femmes et des jeunes;
- Représentant du Secteur privé (Micro entreprises coopératives).

Toutefois, le comité de pilotage peut être élargi à toute autre personne ou structure dont les compétences s'avèrent nécessaires.

Le Comité Technique est ainsi composé:

- des points focaux de l'ADEPME ;
- du représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- du représentant d'ONU Femmes ;
- du représentant de l'UNCDF ;
- du représentant de la FAO ;
- du représentant de l'ONUDI ;
- du représentant de l'UNFPA.

Toutefois le comité technique peut être élargi à toute autre personne ou structure dont les compétences s'avèrent nécessaires.

Article 4.- Fonctionnement

Le Comité de Pilotage se réunit chaque trimestre, sur convocation de son Président. Il peut, toutefois, se réunir de façon extraordinaire, pour examiner une question cruciale dont le non règlement pourrait compromettre gravement l'atteinte des objectifs du Projet.

Le Comité Technique se réunit chaque mois sur invitation du PNUD. Il peut, toutefois, se réunir de façon extraordinaire et au besoin.

Article 5.-Dispositions finales

Le Directeur des Petites et Moyennes Entreprises, le Directeur Général de l'Agence du Développement et de l'Encadrement des Petites et des Moyennes Entreprises (ADEPME) sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

**Le Ministre du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises**


Madame Assome Aminata Diatta



Ampliations :

- Présidence (ATCR)
- SGG
- Ministère des Collectivités territoriale et de l'Aménagement du territoire
- Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat
- Ministère de l'Agriculture et de l'équipement Rural
- Ministère de L'Élevage et des Productions Animales
- Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Industries
- MEPC
- MFB
- PNUD
- Bureau de la coordination du SNU au Sénégal
- Archives /Chrono